

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« ouvrages d'infrastructures de transports »,

les mots :

« infrastructures de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et cohérence.